



Décision de télécom CRTC 2015-480

Version PDF

Ottawa, le 26 octobre 2015

Numéro de dossier : 8621-C12-01/08

Groupe de travail Plan de travail du CDCI – Rapport de consensus BPREF094a concernant des modifications aux Lignes directrices relatives à la gestion de réseau

1. Le 28 août 2015, le Groupe de travail Plan de travail (GTPT) du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) a présenté le rapport de consensus suivant (Rapport) aux fins d'approbation par le Conseil :
 - *Network Management Guidelines Version 3.3*, 20 août 2015 (Lignes directrices) [BPREF094a]
2. Dans le Rapport, le GTPT a proposé des révisions aux Lignes directrices¹ existantes afin d'accroître leur clarté et d'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques actuelles de l'industrie. Les modifications proposées comprennent la mise à jour de références, de noms d'entreprises et d'adresses URL (*Uniform Resource Locator*) ainsi que des références à des technologies comme la voix sur protocole Internet (VoIP).
3. On peut consulter le Rapport sur le site Web du Conseil à l'adresse www.crtc.gc.ca, dans la section « Rapports » de la page du GTPT, qui se trouve sous la rubrique du CDCI.
4. Le Conseil a examiné le Rapport et toutes les modifications aux Lignes directrices recommandées et les **approuve**.

Secrétaire général

¹ Les Lignes directrices sont utilisées par le personnel affecté à la gestion de réseau et aux opérations des entreprises interconnectées afin de les aider à gérer le trafic et les événements pouvant toucher le réseau. Les entreprises interconnectées peuvent être des entreprises de services locaux titulaires, des entreprises de services locaux concurrentes, des fournisseurs de services sans fil et des entreprises intercirconscriptions.